

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission du tourisme, de
l'écologie, de la culture, de
l'aménagement du territoire
et du transport aérien

Papeete, le 7 6 NOV 2022

N° 138-2022

Document mis
en distribution

Le 24 NOV. 2022

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2021-41 APF du 25 février 2021 modifiée instituant un dispositif de soutien au tourisme d'intérieur dénommé « *Tīteti 'Āi'a* »,

présenté au nom de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien,

par Madame et Monsieur les représentants Tepuaraurii TERIITAHU et Michel BUIILLARD

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 8766/PR du 14 novembre 2022, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2021-41 APF du 25 février 2021 modifiée instituant un dispositif de soutien au tourisme d'intérieur dénommé « *Tīteti 'Āi'a* ».

Dans le cadre de la crise liée au Covid-19 et de la fermeture des frontières, le dispositif « *Tīteti 'Āi'a* » a été mis en place en 2021 afin d'inciter les résidents à séjourner dans nos îles.

L'objectif était de stimuler la consommation intérieure et de soutenir les professionnels du tourisme ainsi que les commerces, restaurants, artisans, agriculteurs et pêcheurs, notamment dans les archipels les plus éloignés.

Le dispositif consiste en une participation financière aux dépenses de séjour dans les îles pour le paiement de diverses prestations touristiques (hébergements, charters nautiques, croisières, activités touristiques), grâce à des coupons dont la valeur varie de 4 000 à 16 000 francs selon l'archipel de départ et celui du lieu de séjour.

Compte tenu de son bilan positif, le « *Tīteti 'Āi'a* » a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2022.

Après plus d'une année de mise en œuvre, une étude de l'impact économique du dispositif a été menée et ses résultats sont concluants.

En 2021, le « *Tīteti 'Āi'a* » a essentiellement profité aux îles éloignées puisque près de 50 % des fréquentations se sont portées sur l'archipel des Tuamotu-Gambier et que les archipels autres que celui de la Société ont représenté deux tiers des bénéficiaires et 80 % du chiffre d'affaires généré par le dispositif.

En moyenne, « *Tīteti 'Āi'a* » a pesé pour près de 10 % de la fréquentation internationale (8 000 sur 82 500), avec un impact significatif :

	Coupons	Fréquentation par île
- aux Australes (85%)	885	1 035
- aux Tuamotu* (24%)	3 920	16 615
- aux Marquises (16%)	594	3 755

* *Rangiroa et Fakarava notamment*

Le dispositif a clairement profité à l'hébergement, et à la petite hôtellerie familiale en particulier puisque celle-ci a bénéficié de plus de la moitié de la valeur des coupons (42 millions F CFP sur 82 millions F CFP). En revanche, la clientèle a peu utilisé les coupons pour les activités touristiques (plongée, excursion, bien-être...).

Au vu du chiffre d'affaires induit par le « *Tīteti 'Āi'a* » (417 millions F CFP), du nombre de bénéficiaires de coupons (8 046) et de la durée moyenne des séjours (4 jours), on peut estimer le montant des dépenses engendrées par les utilisateurs de coupons à 12 900 FCFP par jour et par personne. En comparaison, les sondages de l'Institut de la statistique de Polynésie française (ISPF) établissent à 10 000 FCFP en moyenne les dépenses quotidiennes des résidents lorsqu'ils séjournent à l'étranger.

Pour les dix premiers mois de l'année 2022, le bilan du dispositif fait apparaître les données suivantes :

- 290 prestataires des cinq archipels ont intégré le dispositif, dont 177 hébergements et 103 prestataires d'activités, ce qui correspond au nombre maximum d'exposants sur les salons du tourisme ;
- l'équivalent de 58 147 000 F CFP de coupons ont été engagés auprès de 5 500 voyageurs.

Comme en 2021, le dispositif bénéficie particulièrement à l'archipel des Tuamotu (48 % des voyageurs), et les îles les plus visitées par les bénéficiaires sont, dans l'ordre : Rangiroa, Fakarava, Mataiva, Tikehau, Rurutu, Moorea et Huahine.

L'utilisation principale des coupons profite principalement à l'hébergement, la petite hôtellerie familiale (54 %) et les hôtels (15 %), et aux agences de voyages organisatrices de séjours (25 %).

Le dispositif « *Tīteti 'Āi'a* », reconduit en 2022 avec quelques adaptations pour faciliter son application, doit prendre fin le 31 décembre prochain. Mais, au vu des éléments qui précèdent et de ses effets bénéfiques, en particulier dans les archipels, il mérite d'être à nouveau prolongé pour une troisième année, jusqu'au 31 décembre 2023.

*
* *

*Examiné en commission le 24 novembre 2022, et suite à des échanges figurant au compte-rendu, le projet de délibération portant modification de la délibération n° 2021-41 APF du 25 février 2021 modifiée instituant un dispositif de soutien au tourisme d'intérieur dénommé « *Tīteti 'Āi'a* » a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.*

En conséquence, la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Tepuaraurii TERUITAHI

Michel BUIILLARD

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR : SDT22202682DL-4

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant modification de la délibération n° 2021-41 APF
du 25 février 2021 modifiée instituant un dispositif de
soutien au tourisme d'intérieur dénommé « *Tīteti 'Āi'a* »

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2021-41 APF du 25 février 2021 modifiée instituant un dispositif de soutien au tourisme d'intérieur dénommé « *Tīteti 'Āi'a* » ;

Vu l'arrêté n° 2328 CM du 14 novembre 2022 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2022/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- À l'article 6 de la délibération n° 2021-41 APF du 25 février 2021 modifiée susvisée, les mots « *31 décembre 2022* » sont remplacés par les mots « *31 décembre 2023* ».

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le Président,

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG